C.C.A.S.
BOULOGNE
BILLANCOURT

REPAS
A
DOMICILE

PIECES A FOURNIR

- PIECE D'IDENTITE
- AVIS D'IMPOSITION 2019 SUR LES REVENUS DE 2018
- CERTIFICAT MEDICAL (OBLIGATOIRE SI REGIME ALIMENTAIRE)
- RIB EN ORIGINAL (SI PRELEVEMENT AUTOMATIQUE)
- REGLEMENT SIGNE

TARIFS REPAS A DOMICILE 2020

REVENU MENSUEL PERSONNE SEULE	REVENU MENSUEL COUPLE	**TARIF DEJEUNER**	**TARIF PAR JOUR**
De 0 à 620	De 0 à 1080	**3,83**	**4,79**
De 621 à 765	De 1081 à 1385	**4,53**	**5,66**
De 766 à 1080	De 1386 à 1990	**5.65**	**6,65**
De 1081 à 1385	De 1991 à 2600	**7.79**	**9,17**
De 1386 à 2000	De 2601 à 3500	**9,74**	**11,46**
De 2001 à 2999	De 3501 à 4 499	**10,68**	**12,57**
Supérieur à 3000	Supérieur à 4500	**11,76**	**13,84**

Ligne directe pour le suivi quotidien : 01.55.18.60.76

C.C.A.S. Annexe de l'Hôtel de Ville 24 Bis Avenue André Morizet
92100 Boulogne Billancourt Tél : 01.55.18.53.00

VILLE DE
BOULOGNE-
BILLANCOURT

Saveurs et Vie
Bien manger pour mieux vivre

FICHE D'INSCRIPTION REPAS A DOMICILE

Nom Mr ○ Mme ○		Adresse	
Prénom		Téléphone (1)	
Date de naissance		Téléphone (2)	
Bâtiment		Code (1)	
Escalier		Code (2)	
Etage		Interphone	
Porte		Ascenceur	

INFORMATIONS GENERALES

vit seule	oui □	non □	
sinon précisez	conjoint □	enfant □	autres □

Motricite : se déplace	Problèmes d'auditions	Problèmes de vue
seule □	oui □	oui □
avec aide technique □	non □	non □

FORMULES

Régimes	Midi	midi + soir	Fréquence
Normal			Lundi □
Sans/porc			Mardi □
sans sel			Mercredi □
diabétique			Jeudi □
mixé			Vendredi □
hâché			Samedi □
Sans sel/diabétique			Dimanche □
autre régime			Tous les jours □

LIVRAISON A PARTIR DU : .....

Décharge de clés	○	Décharge de signature	○
Décharge d'accès	○	Décharge de stockage	○

PERSONNES DE CONFIANCE

NOM PRENOM	Lien	Téléphone 1	Téléphone 2

A Le Signature obligatoire précédée de la mention "lu et approuvé"

VILLE DE
BOULOGNE-
BILLANCOURT

Saveurs et Vie
Bien manger
pour mieux vivre

FICHE DIETETIQUE

REGIMES

- ○ **Diabétique**
- ○ **Sans sel large**
- ○ **Sans sel strict**
- ○ **Hyperprotidique/hypercalorique**
- ○ **Mixé**
- ○ **Haché**
- ○ **Hypocalorique**
- ○ **Hypocholéstérolémiant**
- ○ **Pauvre en fibres**

Aversions générales		Autres
Pas d'abats	○	
Pas d'alcool (plats en sauce, pâtisserie)	○	
Pas de "gras"	○	
Pas de charcuterie	○	
Pas de chocolat	○	
Pas de choux	○	
Pas de crudité	○	
Pas de féculent	○	
Pas de fromage	○	
Pas de laitage	○	
Pas de légumes	○	
Pas de mayonnaise	○	
Pas de poisson	○	
Pas de porc	○	
Pas de sauce	○	
Pas de viande	○	

Préférences

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : Repas à domicile

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le (A) **CCAS de Boulogne-Billancourt** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du **CCAS de Boulogne-Billancourt**.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 72 CCA 514075

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER (A)
Nom, prénom : Adresse : Code postal : Ville : Pays :	Nom : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) Adresse : 24bis, avenue André Morizet Bâtiment Delory Code postal : 92100 Ville : Boulogne-Billancourt Pays : France

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER (B)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) | IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif ☑
Paiement ponctuel ☐

Signé à : Boulogne-Billancourt
Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN - BIC)
ET UNE COPIE DE LA PIECE D'IDENTITE DU DEMANDEUR

Rappel :

*En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le **CCAS.** En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le **CCAS de Boulogne-Billancourt**.*

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Approuvé par délibération du Conseil d'administration du CCAS du 12 décembre 2017.

DISPOSITIONS PRELIMINAIRES

Le service de portage de repas à domicile a pour objectif de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées domiciliées à Boulogne-Billancourt, mais aussi de venir ponctuellement en aide à toute personne qui se trouve momentanément dans l'incapacité de préparer elle-même ses repas (grossesse à risques, convalescence post-opératoire...) dans les conditions définies ci-après.

Le service de portage de repas à domicile peut être complété par d'autres services à domicile, selon les propositions du Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC).

Le service de portage de repas à domicile n'est pas destiné aux personnes en forte perte d'autonomie qui répondent à un projet de vie distinct.

Le Centre Communal d'Action Sociale a confié à une société prestataire la préparation et la livraison à domicile des repas.

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Conditions d'accès au service

Le service de portage de repas à domicile est accessible :

- à toute personne âgée de plus de 60 ans domiciliée à Boulogne-Billancourt,
- à toute personne âgée de moins de 60 ans domiciliée à Boulogne-Billancourt et présentant une invalidité supérieure à 80% sur présentation du justificatif de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),
- à toute personne domiciliée à Boulogne-Billancourt qui se trouve momentanément dans l'incapacité de préparer elle-même ses repas (grossesse à risques, convalescence post-opératoire...) sur présentation d'un certificat médical.

Article 2 - Modalités d'inscription

Les inscriptions se font auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) situé au rez-de-chaussée de l'annexe Delory, 24 bis avenue André-Morizet ou au CLIC, situé 92 rue Gabriel et Charles Voisin.

L'inscription n'est définitive qu'après constitution d'un dossier administratif comprenant :

- une copie de la pièce d'identité,
- un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- une copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition,
- un relevé d'identité bancaire en cas de recours au prélèvement automatique,
- un certificat médical en cas de régime alimentaire,

et pour les personnes âgées de moins de 60 ans :

- une copie de la carte d'invalidité justifiant d'un taux d'invalidité supérieur à 80%,
- ou un certificat médical justifiant de l'impossibilité momentanée de préparer ses repas.

L'équipe médico-sociale du CLIC pourra se déplacer au domicile de la personne qui formule une demande d'inscription, si cela s'avère nécessaire, préalablement à la mise en œuvre de la prestation.

Article 3 – Mise en route du service

Une fois l'inscription finalisée, la première livraison peut intervenir dans un délai minimum de 72h.

CHAPITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Article 4 – Descriptif de la prestation

Le service de portage de repas à domicile consiste en la livraison en liaison froide (repas froids), de repas à réchauffer (déjeuner ou déjeuner + dîner) selon des règles définies dans un livret remis lors de la première livraison par le chauffeur.

Article 5 – Interlocuteur de la Ville

Tout au long de la prestation, l'interlocuteur reste le service de portage des repas du CCAS (01.55.18.60.76) ouvert de 8h30 à 12h30 tous les matins du lundi au vendredi.

En-dehors des heures d'ouverture du service, le bénéficiaire peut laisser un message qui sera pris en compte pour toute modification de livraison.

Article 6 – Composition des repas

La composition des repas est élaborée par une Commission de menus composée de représentants du CCAS et d'une diététicienne de la société en charge de la prestation.

Le déjeuner se compose :
- d'une entrée,
- d'un plat protidique (viande, poisson ou œuf),
- d'une garniture (légume ou féculent),
- d'un fromage,
- d'un dessert
- et de pain.

Le dîner se compose :
- d'un potage,
- d'une entrée ou garniture (légume ou féculent),
- d'un fromage ou produit laitier
- et d'un dessert.

Article 7 – Régimes alimentaires

Sur présentation d'un certificat médical de moins de trois mois, des formules respectant les régimes alimentaires (par exemple : léger en sel, léger en sucre), et les repas à texture modifiée (prestations culinaires hachées, moulinées ou mixées) peuvent être proposés.

Une formule sans porc est également possible.

Article 8 – Choix des menus pour les repas

Quel que soit le régime, le bénéficiaire a la possibilité de remplacer chaque composante proposée par une autre composante de son choix parmi la carte de saison (10 entrées, 6 plats protidiques, 6 garnitures, 12 fromages et desserts).

Le bénéficiaire pourra informer le service, des mets faisant l'objet d'une aversion. Ceux-ci ne lui seront jamais proposés.

Article 9 – Fréquence des repas et modifications possibles

Le service concerne les repas du lundi au dimanche.

La fréquence est à définir selon les besoins du bénéficiaire. Elle peut être d'un à sept jours par semaine.

Une fois le rythme défini, toute modification de fréquence reste possible par téléphone au 01 55 18 60 76.

Modifications de la fréquence

La demande de modification doit avoir été formulée au plus tard 8 jours avant la date de modification souhaitée.

Ainsi, toute demande de modification qui ne respecterait pas ce délai de prévenance entraînera facturation.

Délais d'annulation

Pour toute interruption de livraison momentanée ou définitive, le délai est de 8 jours quel que soit la formule du repas.

En cas d'hospitalisation imprévue, l'annulation prendra effet dès le deuxième jour de l'hospitalisation.

Article 10 – La livraison des repas

10.1. Calendrier de livraison

Les repas sont livrés du lundi au vendredi, hors jours fériés, entre 8h30 et 12h30 avec une tolérance d'amplitude de 15 minutes comme suit :

Jour de livraison	Repas livrés
LUNDI	LUNDI
MARDI	MARDI
MERCREDI	MERCREDI
JEUDI	JEUDI + VENDREDI
VENDREDI	SAMEDI + DIMANCHE

Pour la livraison des repas des jours fériés, une information particulière est communiquée à chaque bénéficiaire deux semaines avant la date.

10.2. Conditions de livraison

- Une présence indispensable
Le bénéficiaire du service doit impérativement être à son domicile jusqu'à ce que le livreur arrive afin notamment de respecter les règles d'hygiène et la chaîne du froid.

En cas de difficultés à se déplacer, le bénéficiaire peut remettre le badge et/ou la clé d'accès à son logement au livreur et au CLIC, contre signature.

-Un stockage immédiat
Les repas doivent être immédiatement rangés dans le réfrigérateur. Au préalable, le bénéficiaire du service se sera assuré de son bon fonctionnement (température appropriée à la bonne conservation des aliments).

Le livreur doit être en mesure de s'assurer que l'ensemble des conditions sont remplies au cours de sa visite quotidienne.

-Attestation de livraison
Le bénéficiaire s'engage à coller sur son réfrigérateur un code-barre permettant au livreur d'attester de sa livraison (scan du code-barre).

-Absence du bénéficiaire
En cas d'absence du bénéficiaire non préalablement signalée, aucune re livraison n'est possible et le repas reste à la charge du bénéficiaire.

En cas de non réponse lors de la livraison, le CCAS prend contact avec les personnes de confiance du bénéficiaire et se réserve le droit, d'appeler les services de police et/ou les pompiers en cas de nécessité. Les frais éventuellement générés par l'intervention des secours seront à la charge du bénéficiaire.

Des dérogations peuvent être octroyées à titre **ponctuel** et **exceptionnel** en cas d'absence du bénéficiaire ou d'incapacité à se mouvoir. Dans les cas précités, le bénéficiaire doit aviser le service Repas à domicile.

10.3. Petits services complémentaires

Le livreur peut de manière ponctuelle et sur demande du bénéficiaire, rendre de petits services : poster votre courrier déjà timbré, aider à la lecture d'un document non confidentiel, changer une ampoule, ouvrir une conserve, accompagner pour sortir de l'immeuble...

Attention, ces services ne donnent lieu à aucune contrepartie financière et aucun transfert d'argent. Il est exclu que le livreur fasse une course payante. Il ne pourra pas non plus effectuer de tâches ménagères.

Le CCAS et le CLIC restent à la disposition des bénéficiaires pour toute information sur les autres prestations à domicile : téléassistance, auxiliaire de vie, APA etc.....

Article 11 - En cas de difficultés éventuelles

Le CLIC se réserve la possibilité de prendre contact avec chaque bénéficiaire pour organiser une visite à domicile afin d'évaluer les difficultés éventuelles, au début de la période d'inscription au service mais aussi tout au long de l'année.

Chaque bénéficiaire peut directement solliciter le service Repas à domicile en cas de difficulté.

CHAPITRE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES ET FIN DU SERVICE

Article 12 – Participation financière du bénéficiaire

12.1. Calcul du tarif

Le tarif de la livraison (déjeuner ou déjeuner+dîner) est calculé sur la base des revenus N-2 du bénéficiaire selon un barème de ressources fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

12.2. Révision du tarif

Le tarif est révisé chaque année au 1er janvier.
Dans ce cadre, chaque bénéficiaire doit communiquer, avant le 31 décembre, son dernier avis d'imposition au service Repas à domicile.

Article 13 - Facturation

La facturation est mensuelle et intervient à terme échu (le mois suivant).

Plusieurs modes de règlements sont proposés :
- prélèvement automatique,
- espèces,
- chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public,

Article 14 - Absence ouvrant droit à déduction

Certains cas donnent droit à une déduction :
- Absence programmée avec un délai de prévenance de 8 jours (cf. article 9 du présent règlement),
- Hospitalisation imprévue à partir de la deuxième journée.

L'absence imprévue du bénéficiaire n'ouvre pas droit à déduction.

Article 15 - Arrêt du service à la demande du bénéficiaire

15.1. Interruption momentanée

Le bénéficiaire peut suspendre momentanément le service (hospitalisation programmée, congés ...) au plus tard 8 jours avant la date souhaitée, par écrit.

15.2. Interruption définitive

Le bénéficiaire peut mettre fin au service de repas de portage à domicile au plus tard 8 jours avant la date souhaitée, par écrit.

Article 16 - Radiation

Le Centre Communal d'Action Sociale se réserve le droit de prononcer la radiation du bénéficiaire dans les cas suivants :
- Absence imprévue plus de 3 jours consécutifs,
- Non-respect du présent règlement de fonctionnement,
- Comportement incorrect avec le livreur,
- Impayé correspondant à 3 mois de facturation.

A Boulogne-Billancourt, le

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"
Le bénéficiaire